

**DEMANDE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / PASSEPORTS
PIÈCES A FOURNIR**

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS (voir liste mairies)

Passeport biométrique <i>Tarifs</i>		Carte d'identité <i>Tarifs</i>
Adulte	86 €	Gratuité, sauf renouvellement suite à perte et vol : présenter 25 € en timbres fiscaux,
enfant de 15 à 18 ans	42 €	
enfant jusqu'à 15 ans	17 €	
bureau de tabac / impôts / https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp		
Présence OBLIGATOIRE de l'intéressé(e) et de son représentant légal AU DÉPÔT DU DOSSIER et RETRAIT DE LA PIECE		

DOCUMENTS A FOURNIR (en original)

CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS :

- le numéro de validation de la pré demande en ligne (<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>) daté de - de 6 mois ;
- 1 photographie d'identité aux normes, datant de moins de 6 mois (voir au dos du document) ;
- la carte d'identité et/ou le passeport périmé(e) ;
- 1 justificatif de domicile original à votre nom et prénom de moins d'1an (facture : téléphone, gaz, électricité, eau, avis d'imposition, ...);
Si la personne majeure réside chez un proche (parent, amis ...) :
 - Une attestation sur l'honneur signée par l'hébergeur certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois, accompagné de sa pièce d'identité originale.*Si votre titre est périmé depuis plus de 2 ans (au-delà des 5 ans supplémentaires) :*
 - fournir un acte de naissance de moins de 3 mois (à demander dans la mairie du lieu de naissance).*Si votre carte est dans les 5 ans supplémentaires (cartes établies entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013) :*
 - son renouvellement ne sera accordé que si vous avez changé de domicile ou d'Etat-Civil, ou si vous justifiez d'un voyage à l'étranger.

⚠ les cartes d'identité délivrées aux personnes majeures à partir du 02/01/2004 sont valable 5 ans de plus.

**PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES
POUR LES ENFANTS MINEURS**

- l'avis d'impôt de chacun des parents de l'enfant ;
- la pièce d'identité du parent donnant l'autorisation d'établir le titre d'identité ;
- En cas de divorce ou séparation :*
 - une copie de la décision de justice mentionnant la résidence principale de l'enfant et l'autorité parentale ;
 - en l'absence de jugement : une attestation sur l'honneur signée des deux parents mentionnant la résidence principale de l'enfant ;
 - si l'enfant réside en alternance chez ses 2 parents : joindre un justificatif de domicile au nom des parents accompagné de leurs pièces d'identités originales.

EN CAS DE PERTES OU VOLS :

- déclaration de perte (en mairie lors du dépôt du dossier)
- déclaration de vol à la gendarmerie ou commissariat
- timbre fiscal de 25 €.

**Attention tout titre d'identité non retiré au bout de 3 mois est détruit, sans remboursement possible.
Vous devez restituer l'ancienne carte d'identité ou passeport.**

Carte d'identité / Passeport

Quelle photo ?

QUALITE

- Photo nette
- Sans pliure
- Ni trace

DIMENSIONS

- Taille de la photo : 3,5 cm (largeur) 4,5 cm (hauteur)
- Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80 % de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux)

CONTRASTES

- Pas de surexposition ni sous-exposition
- Pas d'ombre
- Contrastes corrects

COULEURS

- Fond uni
- Couleur claire mais pas de fond blanc

EXPRESSION

- Tête droite et regard face à l'objectif
- Expression neutre
- Bouche fermée
- Yeux visibles et ouverts

CHEVEUX

- Tête nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou objet décoratif
- Pas de cheveux sur le visage
- Pas de frange sur les yeux
- Visage dégagé

LUNETTES

- Pas de monture épaisse
- Pas de verres teintés
- Pas de reflets sur les verres

